

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant
une subvention à la Fédération des Etablissements libres
subventionnés indépendants (FELSI) pour assurer la mise en
oeuvre de la formation en cours de carrière des membres du
personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire
d'éducation de l'enseignement de promotion sociale (budget 2007-
DO56-AB44.08-PA55**

A.Gt 02-02-2007

M.B. 12-04-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 9;

Vu le décret du 15 décembre 2006 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 portant exécution du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2001 fixant la liste des thèmes communs de formation visés à l'article 10, alinéa 1^{er}, du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 5 janvier 2007;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 2 février 2007;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 2 février 2007;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une subvention globale de 20.443 (vingt mille quatre cent quarante-trois) euros à imputer à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 44.08, programme d'activité 55, division organique 56 du budget de la Communauté française, année budgétaire 2007, est allouée à la Fédération des Etablissements libres subventionnés indépendants (FELSI), n° de compte : 210-0560021-92.

Article 2. - La subvention visée à l'article 1^{er} est destinée à couvrir la réalisation de projets de formation s'inscrivant dans le cadre de la formation en cours de carrière, telle que définie par le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Les projets visés à l'alinéa 1^{er} sont les suivants :

Code projet	Intitulé du projet	Coût UF	Coût non UF	Total frais	Montant arrondi
FCC/07/LN/1	Ateliers Windows	0,00	570,00	450,00	1.020
FCC/07/LN/2	Internet: une source inépuisable d'outils	0,00	570,00	450,00	1.020
FCC/07/LN/3	Powerpoint: perfectionnement	0,00	228,00	265,00	493



FCC/07/LN/4	Gestion du stress II	0,00	1.110,00	700,00	1.810
FCC/07/LN/5	Prise de parole en public	0,00	1.000,00	255,00	1.255
FCC/07/LN/6	Recyclage de secourisme	0,00	300,00	190,00	490
FCC/07/LN/7	Recyclage de secourisme	0,00	300,00	190,00	490
FCC/07/LN/8	La motivation à la lumière de l'analyse transactionnelle	0,00	1.200,00	500,00	1.700
FCC/07/LN/9	Didactique du français langue étrangère	0,00	750,00	280,00	1.030
FCC/07/LN/10	The communicative classroom (part1)	0,00	970,00	744,00	1.714
FCC/07/LN/11	Accompagner les étudiants dans leur méthode de travail	0,00	800,00	385,00	1.185
FCC/07/LN/12	Enseigner dans une salle multiculturelle	0,00	800,00	385,00	1.185
FCC/07/LN/13	L'évaluation des compétences d'expression en langues étrangères	0,00	900,00	545,00	1.445
FCC/07/LN/14	Initiation à la comptabilité	0,00	684,00	450,00	1.134
FCC/07/LN/15	Gestion de la qualité	0,00	500,00	270,00	770
FCC/07/LN/16	Brevet de secourisme	0,00	1.800,00	517,00	2.317
FCC/07/LN/17	Gestion de l'agressivité	0,00	1.000,00	385,00	1.385
		0	13482	6961	20443

Ces projets sont organisés, en fonction des demandes, dans un des lieux suivants

:

Ecoles concernées		
Matricule	Ecole	Adresse
2044087	EPFC Couronne	Avenue de la Couronne, 88 1050 Bruxelles
6012013	F.P.S. de Liège	rue Darchis, 20 4000 LIEGE
2132115	Centre de Phonétique appliquée de Bruxelles	chée d'Ixelles, 29-31 1050 BRUXELLES
	Centre Atlantide	Rue Bois Paris, 16 1380 Lasne
	EPFC Plaine	Bld du Triomphe, 1 1050 BRUXELLES
	ESA	Rue du Collège, 8 5000 Namur
	Université de Liège – Département de français	Place du 20 Août 4000 Liège

Article 3. - La subvention visée à l'article 1^{er} sera liquidée, en une tranche, sur base des vérifications effectuées par l'Administration, au prorata des dépenses réellement engagées.

Le cas échéant, la subvention visée à l'alinéa 1^{er} est diminuée des montants correspondant aux rémunérations des chargés de cours assurant la formation en cours de carrière.



Article 4. - Au terme de chacun des projets visés à l'article 2, le réseau bénéficiaire doit transmettre au service de l'enseignement de promotion sociale de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire, rue Lavallée 1, bureau 4F413, à 1080 BRUXELLES, les documents suivants :

1° le compte détaillé, en double exemplaire, des dépenses visées à l'article 2 aux rubriques « Montant »;

2° les pièces justificatives relatives à toutes les dépenses visées au 1°. Ces pièces doivent être établies en double exemplaire et reprises par ordre chronologique sur un relevé récapitulatif également établi en double exemplaire.

Article 5. - La Ministre-Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 février 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente en charge de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA